# Gramond

# assainissement collectif

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site  $\underline{www.services.eaufrance.fr}$ , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

1.	Carac	etérisation technique du service	4
	1.1.	Présentation du territoire desservi	4
	1.2.	Mode de gestion du service	4
	1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
	1.4.	Nombre d'abonnés	4
	1.5.	Volumes facturés	5
	1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	
	1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
	1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	8
	1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	
	1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	11
		1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	
	1.10.	2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	11
2.	Tarifi	cation de l'assainissement et recettes du service	
	2.1.	Modalités de tarification	12
	2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	14
	2.3.	Recettes	15
3.	Indic	ateurs de performance	16
	3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	16
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	
	3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	
	3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	
	3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	
	3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	
	3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) Erreur! Signet no	
	3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	
	3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) Erreur! Signet non dés	fini.
	3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)Erreur! Signet non d	éfini.
	3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	
	3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) Erreur! Signet non dés	fini.
	3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) Erreur! Signet non dét	fini.
	3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	29
4.	Finar	ncement des investissements	21
	4.1.	Montants financiers	21
	4.2.	Etat de la dette du service	21
	4.3.	Amortissements	21
	4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	
	perform	ances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	21
	4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante a	
	cours du	ı dernier exercice	
5.		ons de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	
	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
6.		eau récapitulatif des indicateurs	

## 1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

### Le service est géré au niveau **☑** communal ☐ intercommunal Nom de la collectivité : Gramond Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.): Commune Compétences liées au service : Oui Non $\overline{\mathbf{A}}$ Collecte $\overline{\mathbf{V}}$ Transport $\overline{\mathsf{A}}$ П Dépollution Contrôle de raccordement Elimination des boues produites Les travaux de mise en conformité de la Et à la demande des propriétaires : partie privative du branchement travaux de suppression d'obturation des fosses Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.): Gramond Existence d'une CCSPL □ Oui ✓ Non Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation\*:..... ☐ Non Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation\*:..... ☐ Non Mode de gestion du service *1.2.*

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

<sup>\*</sup> Approbation en assemblée délibérante

### 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 250 habitants au 31/12/2024 ( au 31/12/2023).

## 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 105 abonnés au 31/12/2024 ( au 31/12/2023).

Commentaire: Nouveaux abonnés du hameau Le Bourg suite à la mise aux normes du réseau

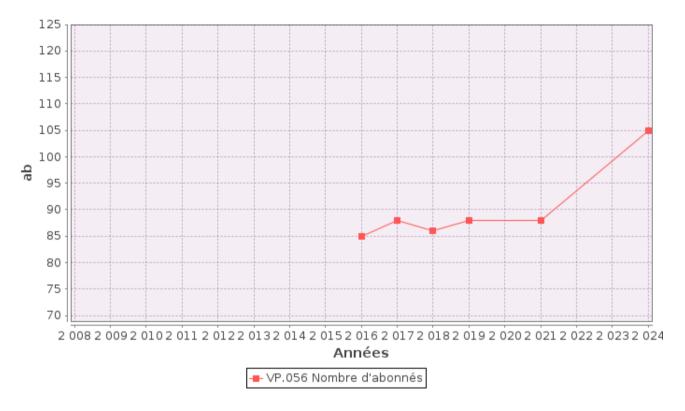
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Gramond					
Total				105	%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 105.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 27,63 abonnés/km) au 31/12/2024. ( abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,38 habitants/abonné au 31/12/2024. (\_\_\_\_ habitants/abonné au 31/12/2023).

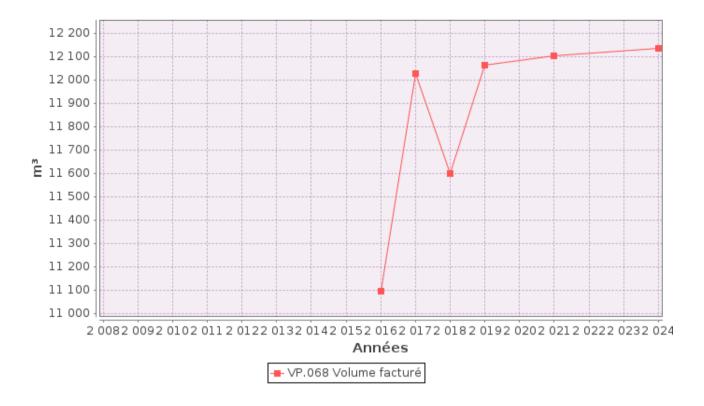


#### 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés		12 136	%

<sup>(1)</sup> Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



## 1.6. Détail des imports et exports d'effluents



## 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2024 ( au 31/12/2023).

# 1.8. Linéaire de réseauxde collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 3,8 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 3,8 km ( km au 31/12/2023).

ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

## 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEP de Gramond Code Sandre de la station : 0512113V001

		```	Couc San	are ac n	i station	051211.	J V 001				
Caractéristiqu	es générales										
Filière de traite		e)		Filtre	Filtres Plantés						
Date de mise en	n service			31/1	31/12/1995						
Commune d'in	nplantation			Gran	nond (121	13)					
Lieu-dit											
Capacité nomir	nale STEU en E	H <sup>(1)</sup>		400							
Nombre d'abor	nnés raccordés										
Nombre d'habi	tants raccordés										
Débit de référe	nce journalier a	dmissible	en m³/j								
<b>Prescriptions</b>	Prescriptions de rejet										
_		Auto	orisation e	n date du	l						
Soun	nise à	Déc	Déclaration en date du								
		Type de milieu récepteur			Eau c	Eau douce de surface					
Milieu récep	oteur du rejet	Nom du milieu récepteur		Ruisseau du Tournal							
Polluant	autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)			
DE	$8O_5$	rejet (mg/1)		/1 <b>)</b>		¬ at					
						et		ou			
	CO					et		ou			
M	ES				L	et		ou			
NO	GL					et		ou			
N	ГΚ					et		ou			
p	Н					et		ou			
NI	-I <sub>4</sub> +					et		ou			
F	Pt					et		ou			
Charges rejeté	es par l'ouvra	pe.									
			rmité du	reiet en c	oncentrati	on et/ou e	en rendem	ent selon	arrêté		
Date du bilan Conformité		DE	Í		CO	l .	ES	1	GL	İ	Pt .
24h	(Oui/Non)	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend
		mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

### STEU N°2 : STEP de ROUTABOUL Code Sandre de la station : 0512113V002

Caractéristiqu	Caractéristiques générales										
Filière de traitement (cf. annexe)			Biofi	Biofiltre							
Date de mise en	n service			28/02	28/02/2004						
Commune d'in	nplantation			Gran	nond (121	13)					
Lieu-dit											
Capacité nomir	nale STEU en E	H <sup>(1)</sup>		80							
Nombre d'abor	nnés raccordés										
Nombre d'habi	tants raccordés										
Débit de référe	nce journalier a	dmissible	en m³/j								
<b>Prescriptions</b>	de rejet										
G	. ,	Auto	orisation e	n date du	l						
Soun	nise à	Déc	laration e	n date du							
2.611		Type de	milieu réc	epteur	Sol						
Milieu recep	oteur du rejet	Nom du	milieu réc	epteur	Merd	ialou					
Polluant	autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou			Rendement (%)				
DE	$8O_5$				et		ou				
DO	CO					et		ou			
M	ES					et		ou			
NO	GL					et		ou			
N	ГК					et		ou			
p.	Н					et		ou			
NI	${ m H_4}^+$					et		ou			
F	Pt .					et		ou			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Conformité			rmité du	rejet en c	oncentrati	on et/ou e	en rendem	ent selon	arrêté		
Date du bilan	Conformité	DE	$3O_5$	DO	CO	M	ES	NO	GL	F	<b>P</b> t
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

## 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues <b>produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
STEP de Gramond (Code Sandre : 0512113V001)		
STEP de ROUTABOUL (Code Sandre : 0512113V002)		
Total des boues produites		

### 1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
STEP de Gramond (Code Sandre : 0512113V001)		0
STEP de ROUTABOUL (Code Sandre : 0512113V002)		1,6
Total des boues évacuées		1,6

# 2. <u>Tarification de l'assainissement et recettes du</u> <u>service</u>

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>		
Participation aux frais de branchement		

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025					
Part de la colle	ctivité						
Part fixe (€ HT/an)							
Abonnement (1)	€	73 €					
Part proportionnelle (€ HT/m³)							
Prix au m³	€/m³	1,14 €/m³					
Autre :	€	€					
Taxes et redev	ances						
Taxes							
Taux de TVA (2)	%	0 %					
Redevances							
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	€/m³	€/m³					
VNF rejet:	€/m³	0 €/m³					
Autre :	€/m³	0 €/m³					

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

Le	s délibérations fixa	ant les dif	férents tarifs et prestations aux abo	onnés pour l'exercice sont les suivantes :
			_	fixant les tarifs du service d'assainissement
	collectif.		·	
>	Délibération du	/ /	effective à compter du / /	fixant les frais d'accès au service.
>	Délibération du		effective à compter du/_/_	fixant la Participation pour le Raccordement au
	Réseau d'Assain	issement.		
$\triangleright$	Délibération du	/ /	effective à compter du / /	fixant la participation aux frais de branchement.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

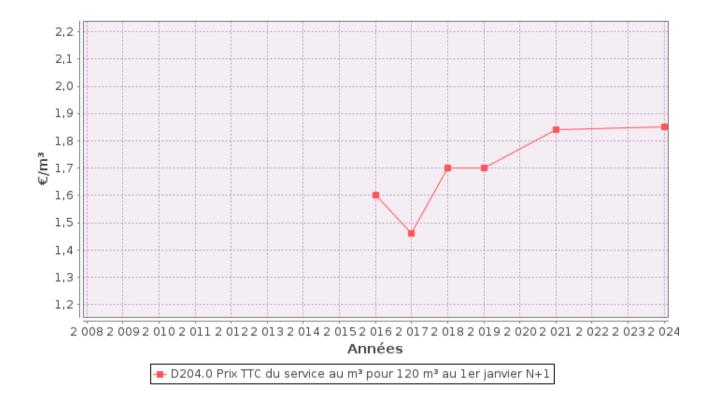
## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE ( $120~\text{m}^3/\text{an}$ ) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de	e la collectivité		
Part fixe annuelle		73,00	%
Part proportionnelle		136,80	%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité		209,80	%
Part du délégataire <i>(en ca</i>	as de délégation de serv	vice public)	
Part fixe annuelle			%
Part proportionnelle			%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire			%
Taxes	et redevances		
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)			%
VNF Rejet :		0,00	%
Autre :		0,00	%
TVA			%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>		12,60	%
Total		222,40	%
Prix TTC au m <sup>3</sup>		1,85	%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m³	Prix au 01/01/2025 en €/m³
Gramond		

La facturation est effectu	équence : annuelle
	semestrielle
	trimestrielle
	***************************************
	quadrimestrielle
	lué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de mentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

# 2.3. Recettes

### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 :  $24 \ 276$  € (\_\_\_\_ au 31/12/2023).

## 3. Indicateurs de performance

# 3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

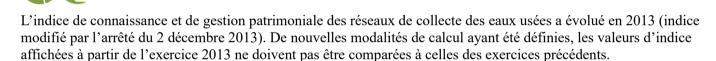


Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées =  $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$ 

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 105 abonnés potentiels ( % pour 2023).

# 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

# La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autreséléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels	
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)				
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5	
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES				
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	été obtenue pour la par	rtie A) Oui		
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%		
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	100%	15	
	PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	100%	15	
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	oui: 10 points non: 0 point	Oui	10	
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0	
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	110	

<sup>(1)</sup> l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 110 pour l'exercice 2024 (\_\_\_\_\_ pour 2023).

<sup>(2)</sup> l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

<sup>(4)</sup> non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEP de Gramond	8,39		100
STEP de ROUTABOUL	1,14		100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 ( en 2023).

# 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEP de Gramond	8,39		100
STEP de ROUTABOUL	1,14		100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 ( en 2023).

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEP de Gramond	8,39		100
STEP de ROUTABOUL	1,14		100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (\_\_\_\_\_ en 2023).

# 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### STEP de Gramond:

Filières mises en oeuvre		tMS
Valoris di cui a cui a la	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
Commontors	Conforme	
Compostage	Non conforme	
Incinération	Conforme	
Incineration	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
Evacuation vers une STEO (5)	Non conforme	
A	Conforme	
Autre:	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Filières mises en oeuvre		tMS
371	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
	Conforme	
Compostage	Non conforme	
T	Conforme	
Incinération	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Non conforme	
Auto	Conforme	
Autre:	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1,6
taux de boues évacuées selon les filières conformes à la régleme	entation = TMS admis par une TMS total évacué par	filière conforme *100
	1 MS total evacue pai	toutes les filleres
Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filie en 2023).	ères conformes à la régleme	entation est 100% (

# 4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier		
exercice budgétaire		
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)			
Mantant multiplication of the state of the s	en capital		
Montant remboursé durant l'exercice en €	en intérêts		

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de  $\epsilon$  (  $\epsilon$  en 2023).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

6.77~1	

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

CIPIC-C	

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

# 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

# 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

#### Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu		demandes d'abandon de créance et en a accordé		
0 € ont été abandonnés et/ou ver	rsés à un	fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2024 (	€/m <sup>3</sup>	en 2023).

# 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

# 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif		250
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées		0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]		1,6
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]		1,85
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	9/0	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]		110
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]		0